



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Facturation

Question écrite n° 43032

Texte de la question

M. Marc Le Fur appelle l'attention de M. le ministre de l'industrie, de la poste et des télécommunications sur les relations entre EDF et ses clients. EDF-GDF est particulièrement efficace dans la gestion de ses comptes clients. Il faut admettre également que cette entreprise sait adapter ses relations avec sa clientèle pour gérer au mieux les situations les plus dramatiques socialement. Il n'en reste pas moins que si cette entreprise impose un délai de 15 jours à ses clients pour le paiement de ses factures, EDF-GDF se donne un délai d'un mois pour régler les soldes créditeurs de ses clients. Cela n'est pas sans susciter des réactions sur le terrain. Il lui demande de lui donner son avis sur le sujet et de lui préciser les dispositions qu'il envisage prendre afin que cette entreprise du service public puisse respecter les mêmes délais de paiement à l'égard de ses clients du grand public que ceux qu'elle leur impose pour le règlement des factures débitrices.

Texte de la réponse

En règle générale, le paiement de l'énergie électrique ne s'effectue qu'après le constat de la consommation par relevé des index des appareils de comptage. Néanmoins, des comptes-clients peuvent se trouver créditeurs en raison même de certains modes de règlements. Ainsi, en cas de paiements par mensualités constantes, établies sur la base d'un historique des consommations, toute diminution de ces dernières aboutit à un solde créditeur du compte en question. Les règles de la livraison d'électricité font l'objet d'engagements contractuels. L'article 6 des conditions générales de vente d'EDF-GDF Services, qui ont fait l'objet de négociations avec les organisations de consommateurs, dispose que, lorsqu'un compte d'abonné est créditeur, le délai dans lequel s'effectuera le remboursement sera le plus court possible et ne dépassera pas deux mois. Le remboursement s'effectue donc généralement dans un délai court, par virement si le client a opté pour le prélèvement automatique, et après réalisation des vérifications relatives à la réalité des informations de relevé. Dans certains cas, les vérifications peuvent être approfondies lorsque le compte a présenté, dans le passé, des problèmes particuliers de gestion (retards ou incidents de paiement) ou lorsque l'examen des relevés fait apparaître des habitudes de consommations erratiques. La dissymétrie dans les délais de paiement et de remboursement est donc liée notamment à la nécessité de vérifications, et ne doit pas occulter le fait que, fondamentalement, le paiement est différé par rapport à la consommation effective de l'électricité, ce qui peut apparaître favorable au consommateur.

Données clés

Auteur : [M. Le Fur Marc](#)

Circonscription : - RPR

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 43032

Rubrique : Electricité et gaz

Ministère interrogé : industrie, poste et télécommunications

Ministère attributaire : industrie, poste et télécommunications

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 16 septembre 1996, page 4892

Réponse publiée le : 25 novembre 1996, page 6185